

Mutuelle « Intériale » pressentie comme organisme mutualiste référencé au sein Du Ministère de la Justice



Ce jour, se déroulait une réunion d'information organisée par le Secrétariat Général du Ministère de la Justice pour nous indiquer l'issue de la procédure d'appel d'offre pour le référencement mutuelle pour la période 2017-2024.

Lors de cette rencontre, le Ministère nous a rappelé les 5 critères qui avaient été retenus lors du CTM du 09 Décembre 2016 pour la sélection de l'organisme :

- *Le rapport qualité des garanties/tarifs proposés (30 pts) ;*
- *Degré effectif de solidarité entre les adhérents : intergénérationnel, familial et en fonction de la rémunération (35 pts) ;*
- *Maîtrise financière du dispositif (15 pts) ;*
- *Moyens destinés à assurer des couvertures effectives des plus âgés et des plus exposés aux risques (15 pts) ;*
- *Bonne gestion administrative (5 pts).*

4 organismes ont donc déposé un dossier de candidature pour le référencement. Une période d'analyse des organismes candidats a donc été effectuée avec en outre, une audition le 5 Avril 2017.

Le Secrétaire Général du Ministère nous a donc dévoilé les résultats de cet appel d'offre :

- | | |
|---|-------------------|
| • <i>Intériale Mutuelle</i> | <i>85,851 pts</i> |
| • <i>Mutuelle Générale Police (MGP)</i> | <i>71,439 pts</i> |
| • <i>Harmonie Mutuelle Fonction Publique</i> | <i>70,745 pts</i> |
| • <i>Mutuelle Ministère de la Justice (MMJ)</i> | <i>67,659 pts</i> |

Intériale Mutuelle est donc l'organisme de mutuelle pressenti pour obtenir le référencement pendant les 84 prochains mois en lieu et place de l'actuelle MMJ.

Des lettres de rejets destinées aux trois candidats non retenus ont été envoyées le 20 Juillet 2017. Ces candidats ont donc un délai de 11 jours pour former un recours. A l'issue de ce délai et en l'absence de recours, **Intériale Mutuelle deviendra la nouvelle mutuelle référencée.**

La MMJ aura donc un délai d'un mois (20 Août 2017) pour informer ses adhérents de la perte de sa qualité de mutuelle référencée. Les adhérents auront la possibilité de rester ou quitter la MMJ pour Intériale dans un délai de 3 mois afin de conserver l'intégralité des garanties acquises depuis leur adhésion (ex : capital décès, etc...).

La CGT Pénitentiaire tient à vous rappeler que chaque agent reste le « libre arbitre » dans le choix de sa mutuelle.

La CGT Pénitentiaire restera attentive à l'évolution du dossier afin que l'intérêt des agents soit préservé.

La CGT Pénitentiaire est à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Montreuil, le 25 Juillet 2017.

LE 12 SEPTEMBRE 2017, TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION !!!